

Pour tous : la charte Natura 2000

Tous les propriétaires ou ayant droit peuvent marquer leur adhésion à la démarche Natura 2000 en signant la Charte. Le signataire souscrit l'ensemble des recommandations et des engagements du milieu choisi, pour les parcelles sélectionnées.

Valable 5 ans l'engagement donne lieu à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

Elle est proposée sur les milieux de plaine, des bords de Loir et de Conie, des bois et bosquets et des carrières. Pour ce dernier milieu aucune MAE ou contrat ne peuvent être proposés.

Exemple des engagements pour les carrières :

- > ne pas réaliser de décapage des terrains pendant la période de nidification (avril à août inclus), sauf avis positif donné après une visite de terrain par une structure naturaliste,
- > pour éviter l'installation de couples sur les zones en activité, proposer un secteur adapté non dérangé durant la période de nidification,
- > sur les zones plates et dénudées, établir des pistes fixes pour les engins afin d'éviter la destruction des nichées.

Exemple des engagements pour les bois et bosquets :

- > ne pas réaliser d'interventions sur les parcelles dans un rayon de 100m autour d'un nid occupé par la bondrée apivore durant la période de mai à juillet,
- > maintien des arbres à trou de pics en présence de pic noir, d'autres espèces de pics ou de pigeon colombin : 1 à 2 arbres par hectare.

Pour tout renseignement**Contact animateur ZPS :**

Cédric Gauthier
Association Hommes et Territoires
02 37 24 46 06
c.gauthier@eure-et-loir.chambagri.fr

Le document complet du DOCOB est téléchargeable :

- www.chambre-agriculture-28.com, Espace grand public — Rubrique Environnement
— Chapitre Natura 2000 : ZPS Beauce
Ou
- http://www.centre.ecologie.gouv.fr/Natura2000/DOCOB_FR2410002.htm

Liens utiles

Chambre d'Agriculture :
www.chambre-agriculture-28.com
Eure et Loir Nature :
www.eure-et-loir-nature.asso.fr
Hommes et Territoires :
www.hommes-et-territoires.asso.fr
ONCFS :
www.oncfs.gouv.fr

Pays de Beauce :
www.paysdebeauce.com
Pays Dunois :
www.pays-dunois.fr
Portail Natura 2000 :
www.natura2000.fr/



Bruant proyer
© Dominique Gest

**Beauce et vallée de la Conie****lettre d'information Natura 2000**

n°2



© CA 28

Sommaire**Editorial****Rappel sur la ZPS****Le DOCOB**

* **DOCOB** : Document d'objectifs. Il fait l'état des lieux initial et détaille les actions à mener pour favoriser l'avifaune.



© CA 28

Editorial

La démarche d'élaboration du document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale Beauce Vallée de la Conie, portée par le Pays de Beauce et le Pays Dunois depuis fin 2007, a été validée par arrêté préfectoral le 8 avril 2010.

Le portage par les deux syndicats de Pays traduit la volonté des acteurs locaux d'intégrer le patrimoine naturel d'intérêt européen et la biodiversité dans les orientations stratégiques du territoire en matière d'aménagement de l'espace, en y associant tous les acteurs concernés.

Le document d'objectif définit les cahiers des charges des mesures contractuelles (mesures agro-environnementales, contrats Natura 2000, Charte Natura 2000) qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation des oiseaux sauvages d'intérêt communautaire présents sur le site : l'alouette des champs, la bergeronnette printanière, la perdrix grise, l'oedicnème criard...

Ces mesures de gestion seront mises en œuvre de manière **volontaire** par l'ensemble des usagers (agriculteurs, chasseurs, associations, propriétaires...) et elles peuvent d'ores et déjà être appliquées. C'est l'association Hommes et Territoires qui est chargée de l'animation du site et de la mise en place des actions.

Martial CHEVALLIER
Président du Pays de Beauce

Philippe VIGIER
Président du Pays Dunois



Alouette des Champs



Bergeronnette printanière



Vanneau huppé

Rappel sur la ZPS Beauce et vallée de la Conie

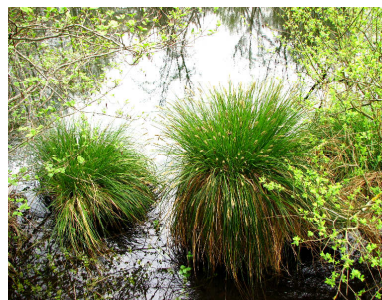
Désignée par arrêté ministériel du 26 avril 2006, la **Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie** (71 753ha majoritairement situés en Pays de Beauce et Pays Dunois) a pour objectif la **préservation** et la **gestion** de certaines espèces d'oiseaux sauvages ainsi que leurs habitats naturels.

En 2008, le Pays de Beauce et le Pays Dunois ont confié à la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir (associée à Hommes et Territoires, Eure-et-Loir Nature et l'ONCFS) la réalisation du Document d'objectifs qui a proposé fin novembre 2009 des mesures concrètes de préservation et de restauration.

Ces mesures de gestion peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre de manière **volontaire** par l'ensemble des usagers (agriculteurs, chasseurs, associations, communes...).



Territoire de la ZPS



Caille des blés

© Thierry Cense

© CA

Le document sur la zone Natura 2000 Zone de protection spéciale Beauce et vallée de la Conie a été validé lors du comité de pilotage de novembre 2009 et approuvé par arrêté préfectoral le 8 avril 2010. Il pose un diagnostic local (socio-économique, écologique) de tout ce qui impacte la vie des espèces d'oiseaux qui justifient la désignation de la ZPS et propose des actions établies en concertation avec les acteurs locaux pour favoriser cette avifaune.

Pourquoi mettre en place des mesures de préservation et de gestion ?

De nombreuses activités humaines peuvent gêner les oiseaux :

- l'agriculture (activité qui occupe la plus grande surface),
- les interventions sur les zones humides,
- l'activité forestière,
- les voies de communication,
- les zones d'activités,
- les carrières,
- les éoliennes,
- les lignes électriques,
- la chasse,
- les habitations.

Ces différentes activités ont des impacts négatifs sur l'avifaune par :

- la disparition des habitats
- la raréfaction de la nourriture,
- le dérangement de l'avifaune,
- la mortalité de l'avifaune.

Cependant, certaines activités peuvent aussi avoir un impact positif. C'est notamment le cas pour l'agriculture :

- les techniques culturales simplifiées favorisent la faune du sol qui constitue un vivier de proies pour certaines espèces,
- les cultures pièges à nitrates constituent un abri favorable,
- les zones non cultivées (jachères, haies ...) procurent un abri et de la nourriture,
- les linéaires (haies) ont un rôle essentiel de corridor écologique permettant une connexion de ces différents éléments entre eux.

Des solutions et outils existent pour limiter ces impacts négatifs

- les Mesures agro-environnementales (MAE),
- les contrats Natura 2000,
- la charte Natura 2000.

Mais aussi : des actions de sensibilisation, de communication, de formation, le suivi des espèces...

Le document d'objectifs

Si vous souhaitez mettre en œuvre des actions en faveur de la préservation de l'avifaune sauvage, plusieurs outils sont à votre disposition, en fonction de votre statut.

Vous êtes agriculteur

Les Mesures agro-environnementales :

Elles sont destinées aux agriculteurs et peuvent être mises en place sur les terres agricoles. Un cahier des charges doit être respecté et en contrepartie le signataire perçoit une **indemnité**. Le contrat est valable 5 années.

Exemples de MAE :

- création et entretien d'un couvert ras et peu dense type oedichéne :
 - pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} avril et le 31 juillet
 - respect du type de couvert (fétuque ovine, trèfle blanc nain)
 - fertilisation interdite, sauf implantation (30 unités maximum)
 - traitements phytosanitaires interdits sauf exception...
- gestion des bords de champs avec réduction des produits phytosanitaires
 - bilan annuel
 - respect de l'Indice de fréquence de traitements phytosanitaires...
- entretien de haies
 - mise en œuvre d'un plan de gestion
 - intervention entre le 15 septembre et le 28 février
 - pas de traitement phytosanitaire
 - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches...
 - 0.52€/m/an si entretien des 2 côtés - 0.26€/m/an si entretien d'un seul côté
- création de prairie extensive avec un retard de fauche
 - au moins 10m de largeur
 - absence de destruction des prairies permanentes engagées
 - interdiction du pâturage du 1^{er} avril au 15 juillet
 - fertilisation azotée limitée à 50 unités/ha/an
 - traitements phytosanitaires interdits sauf exception...

600€/ha/an

190€/ha/an

0.52€/m/an

450€/ha/an

Vous êtes propriétaire privé, une commune, une association...

Les contrats Natura 2000

Ils ne peuvent concerner que des terres non agricoles. Ils sont également valables 5 ans. L'indemnité n'est pas prédéfinie mais elle sera prévue en fonction des devis puis des **factures fournies**.

Exemples de contrats

- restauration de milieux ouverts par débroussaillage
 - autorisation de travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars
 - développement des arbustes à limiter
 - modalités techniques de débroussaillage...
- gestion des roselières
 - autorisation de travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars
 - modalités techniques de débroussaillage
 - maintien de l'ouverture par fauche...
- restauration de mares
 - autorisation de travaux entre le 16 août et le 15 octobre
 - pas de procédés chimiques
 - reprofilage des berges en pente douce
 - curage et gestion des produits de curage...
- création de lisières étagées (bois),
 - 5 à 10m de large
 - pas de plantation d'arbres de haute tige
 - maintien d'une banquette herbeuse d'environ 2m...



Faucon hobereau

© Alain Fossé